

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1137 G Subvention à l'association A Deux Mains (10e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « A Deux Mains » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de 2014 à l'association « A Deux Mains », (Simpa 124421 dossier 2014_01816).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.